



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GIRONDE

SALAIRE DES APPRENTIS AU 1^{er} JANVIER 2019

POUR TOUT CONTRAT DEBUTANT A PARTIR DU 01/01/2019

APPLICABLE AUX APPRENTIS DEPENDANT

DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE GIRONDE

Durée de Travail dans l'entreprise	Salaires Minimum (SMIC)	Apprentis de - 18 ans			Apprentis de 18 à 20 ans			Apprentis de 21 ans à 25 ans			Apprentis de 26 ans à +		
		1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année
35 H hebdomadaires	1 521,22 €	532,43 €	684,55 €	836,67 €	684,55 €	836,67 €	1 019,22 €	836,67 €	988,79 €	1 216,98 €	1 521,22 €	1 521,22 €	1 521,22 €

Taux horaire brut : 10,03 €
SMIC

applicable au 01/01/2019

Bordeaux, le 02 janvier 2019

SMC : salaire minimum conventionnel
se référer à la classification des emplois en agriculture
de la convention IDCC 9331

Le Responsable du Service Apprentissage